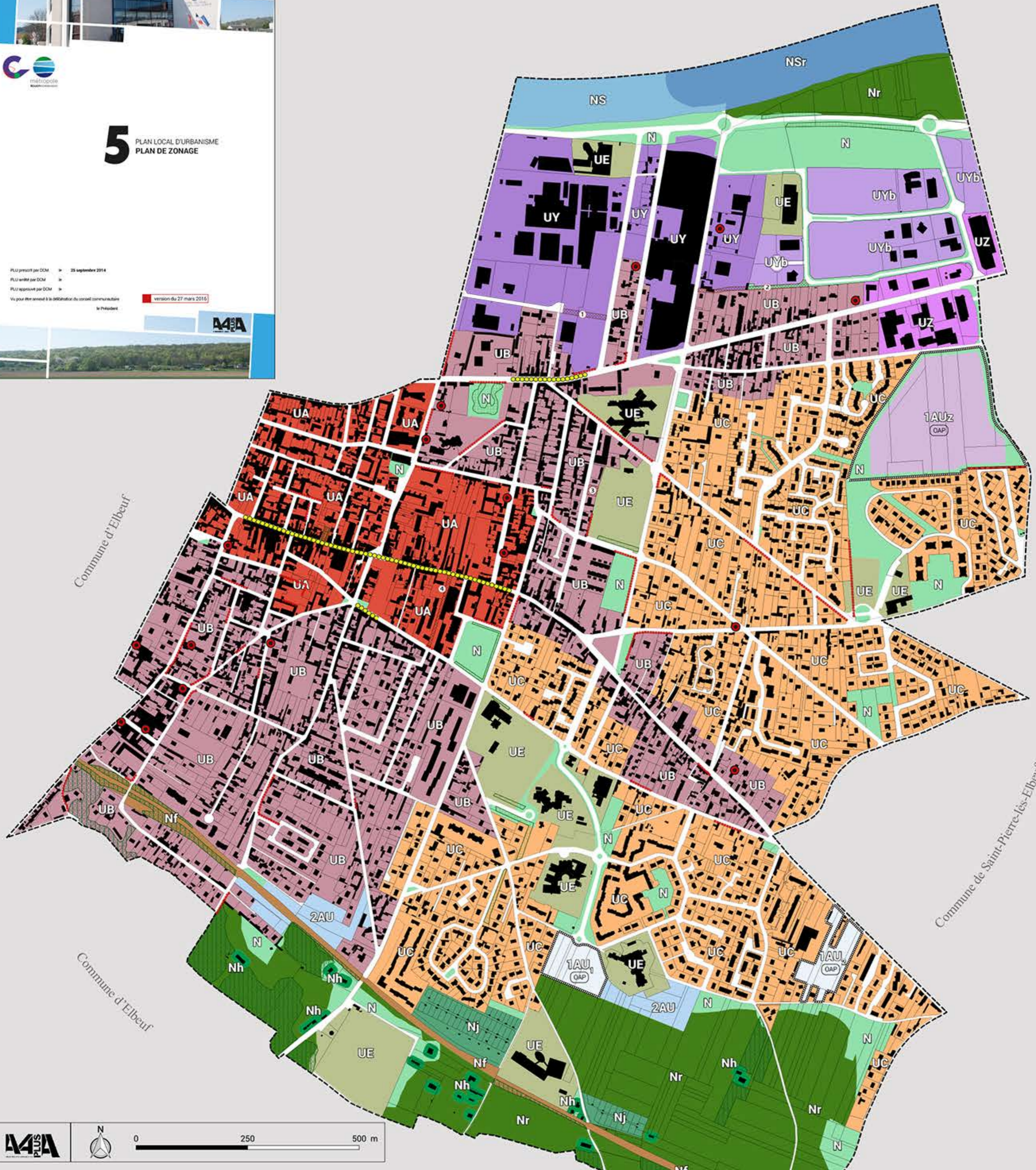


5 PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE

PLU prescrit par DDM : 25 septembre 2014
 PLU arrêté par DDM :
 PLU approuvé par DDM :
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire le Président :
 version du 27 mars 2016

A4A



- ZONES URBAINES**
- UA** zone urbaine du coeur de ville
 - UB** zone urbaine d'extension du coeur de ville
 - UC** zone urbaine d'habitat périphérique composée majoritairement d'habitat individuel
 - UE** zone urbaine dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UY** zone urbaine dédiée aux activités industrielles et artisanales (ZA des Epinettes)
 - UYb** secteur dédié aux activités industrielles et artisanales (ZA Le Clos Allard)
 - UZ** zone urbaine dédiée aux activités commerciales et de services
- ZONES NATURELLES**
- N** zone naturelle
 - Nf** secteur dédié aux emprises ferrées
 - Nh** secteur de hameau et de maisons isolées au sein des des espaces naturels
 - Nj** secteur dédié aux jardins familiaux
 - NS** secteur fluvial de la Seine
 - NSr** secteur fluvial remarquable de la Seine
 - Nr** secteur naturel remarquable support des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité

- ZONES À URBANISER**
- 1AU** zone à urbaniser mixte à vocation principale d'habitat (court et moyen termes)
1AU₁ : secteur de la Cavée 1AU₂ : secteur de République Est
 - 1AUz** zone à urbaniser à vocation principale d'activités commerciales (court et moyen termes)
 - 2AU** zone à urbaniser mixte à vocation principale d'habitat (long terme)
- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
 - Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou à conserver au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
 - Espace Boisé Remarquable (EBR) à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - emplacement réservé (ER) au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - élément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - séquence commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - séquence de murs à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - emprises des voies et places ouvertes à la circulation publique

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

emplacement réservé	superficie	destination	bénéficiaire
n°1	2 279 m ²	création de voirie	Métropole Rouen Normandie
n°2	2 063 m ²	création de voirie	Métropole Rouen Normandie
n°3	471 m ²	création accès pour espace public	ville de Caudebec
n°4	1 189 m ²	création de voirie et espace public	Métropole Rouen Normandie

limites communales